



COMITE SYNDICAL

Séance publique du mercredi 3 février 2016 à 18h00

Salle de conseil de Roannais Agglomération

NOTE EXPLICATIVE

RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 3 février sur l'intranet du site www.scotroannais.fr

**Identifiant : élus
Mot de passe : scotroannais**

1. Exercice des pouvoirs délégués – compte-rendu.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Le 10 décembre 2015, le comité syndical a accordé une délégation de pouvoir au président se rapportant à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché avec AID OBSERVATOIRE.

<p>Il est demandé au comité syndical de bien vouloir : - prendre acte des décisions prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.</p>

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015.

Il est proposé de reprendre par anticipation le solde d'exécution de l'exercice 2015 arrêté provisoirement à 165 511,73 € au budget primitif 2016. L'objectif d'une reprise par anticipation est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi avoir une vision complète de la situation financière du SYEPAR.

L'exécution du budget 2015 au 31/12/2015 (provisoire car non arrêté par le Comptable Public) s'établit comme suit :

	<i>Résultat 2014</i>	Dépenses 2015	Recettes 2015	<i>Résultat 2015</i>	Résultat de clôture 2015
Fonctionnement	158 644.78	246 691.43	225 586.78	- 21 104.65	+ 137 540.13
Investissement	+ 58 820.23	72 007.10	41 158.47	- 30 848.63	+ 27 971.60
TOTAL	217 465.01	318 698.53	266 745.25	-51 953.28	165 511.73

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement).

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la reprise des résultats d'exploitation 2015 de 137 540.13 € par anticipation au budget primitif 2016,
- décider de les affecter comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002 – recettes de fonctionnement)	130 460.13
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068 – recettes d'investissement)	7080.00

3. Budget primitif 2016.

Le budget est géré TTC. Il est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.

Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement de 337 460 € et une section d'investissement de 106 442 €.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- adopter le budget primitif pour l'exercice 2016.

4. Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire.

Le SYEPAR a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département invite le SYEPAR à renouveler l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes générales.

Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- autoriser le Président à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

5. Informations et questions diverses.